

2. *Demande* au Comité de la planification du développement et au Comité de l'examen et de l'évaluation de tenir pleinement compte de la section de la Stratégie internationale du développement intitulée "Développement sur le plan humain";

3. *Invite* le Comité de la planification du développement à utiliser les connaissances spécialisées dont dispose le Secrétariat dans le domaine du développement social, lorsqu'il rédigera ses observations à l'intention du Comité de l'examen et de l'évaluation;

4. *Demande* au Comité de l'examen et de l'évaluation et au Comité de la planification du développement de mettre à contribution les conclusions et recommandations de la Commission du développement social afin d'en assurer l'intégration à la planification d'ensemble du développement et au processus d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport de 1974 sur la situation sociale dans le monde, de veiller à ce que ce rapport comprenne des données et une analyse qui pourront être utilisées dans l'examen et l'évaluation devant avoir lieu au milieu de la Décennie, conformément à la résolution 1581 C (L) du Conseil économique et social, en date du 21 mai 1971.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1667 (LII). Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1581 A (L) du 21 mai 1971 sur la situation sociale dans le monde, dans laquelle le Secrétaire général est prié de communiquer aux Etats un questionnaire sur l'expérience dont ils disposent dans le domaine de la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social,

Notant que, par suite du nombre insuffisant de réponses qui sont parvenues au questionnaire précité, il a paru difficile au Secrétaire général de rédiger un rapport détaillé sur cette question importante¹²,

Estimant que le Conseil économique et social et ses organes devraient accorder leur attention, au cours de leurs travaux futurs, à la question de l'étude et de l'utilisation de l'expérience dans le domaine de la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social,

1. *Prie* le Secrétaire général d'adresser de nouveau un appel à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils répondent le plus rapidement possible au questionnaire qu'il leur a communiqué sur l'expérience dont ils disposent dans le domaine de la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en se fondant sur les réponses reçues des Etats, un rapport approfondi sur la question de l'étude et de l'utilisation de l'expérience acquise dans le domaine de la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social et de présenter ce rapport à la Commission du développement social lors de sa vingt-troisième session;

¹² Voir E/5095.

3. *Invite* la Commission du développement social à examiner en priorité, à sa vingt-troisième session, le rapport en question du Secrétaire général et de présenter des recommandations à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa cinquante-quatrième session.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1668 (LII). Promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2459 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, et la résolution 1413 (XLVI) du Conseil économique et social, en date du 6 juin 1969 ainsi que, en particulier, la résolution 1491 (XLVIII) du Conseil, en date du 26 mai 1970, concernant la préparation et la mise en œuvre d'un programme d'action concertée dans le domaine du développement coopératif qui aiderait considérablement les pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général¹³ où est analysé le rôle du mouvement coopératif dans la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁴,

Reconnaissant que l'expansion du mouvement coopératif tendant à promouvoir le progrès économique et social est étroitement liée aux réformes structurales et institutionnelles qui ont notamment pour but une répartition équitable du revenu, une participation populaire au processus du développement et des possibilités égales de contribuer au développement et de profiter de ses bienfaits,

Convaincu que les activités des organismes des Nations Unies tendant à promouvoir le mouvement coopératif doivent être intensifiées dans le cadre des efforts à déployer pour atteindre les buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant qu'un programme d'action concertée est nécessaire au niveau des pays afin d'élargir et de renforcer le mouvement coopératif, notamment en coordonnant l'assistance multilatérale et bilatérale,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Invite* les gouvernements intéressés des pays en voie de développement :

a) A envisager l'adoption de mesures législatives définissant et promouvant le rôle et la place du mouvement coopératif dans le développement;

b) A envisager la création de groupes de développement coopératif, dont le rapport du Secrétaire général donne les grandes lignes¹⁵, ou d'un autre mécanisme approprié, en vue de coordonner et canaliser

¹³ E/4807 et Corr.1.

¹⁴ E/5093.

¹⁵ *Ibid.*, par. 56 à 69.

l'aide extérieure vers les programmes nationaux pour l'extension de divers types de coopératives;

c) A tenir compte du rôle du mouvement coopératif dans leurs plans de développement et, selon qu'il conviendra, dans leurs programmes de pays;

3. *Demande instamment* aux gouvernements, en particulier à ceux qui ont l'expérience du mouvement coopératif, d'aider les pays en voie de développement, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et avec l'Alliance coopérative internationale, dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir et développer les coopératives dans tous les domaines où elles représentent le moyen le plus approprié de contribuer à la réalisation des objectifs assignés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement, dans son programme d'ensemble, accorde une attention particulière aux demandes d'assistance technique présentées par les pays en voie de développement dans le domaine du mouvement coopératif;

5. *Approuve* les suggestions tendant à augmenter le nombre des membres du Comité mixte pour la promotion des coopératives agricoles de manière qu'en fassent partie l'Organisation des Nations Unies — y compris l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement — et des organismes intéressés comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de façon à promouvoir plus encore, en étroite coopération avec l'Alliance coopérative internationale, une action concertée en faveur du développement des coopératives, agricoles et autres, dans les pays en voie de développement, et tendant à ce que le mandat du Comité soit révisé en conséquence;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social :

a) Lors de sa cinquante-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

b) En 1975, sur la contribution apportée par le mouvement coopératif aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés à la fin de la première moitié de la Décennie.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1669 (LII). Services consultatifs pour la planification du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2718 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1970, par laquelle les Etats Membres sont invités à élaborer, dans le contexte de la planification générale de leur développement économique et social, des politiques et des programmes à long terme précis dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification en vue d'améliorer l'habitat humain, en s'attachant tout particulièrement à l'application de méthodes globales de planification afin d'examiner conjointement les aspects physiques, économiques, sociaux et administratifs de l'amélioration de l'habitat humain, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines,

Rappelant également la résolution 1552 (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1970, relative à l'intensification des efforts dans les domaines de la planification du développement, de la mise en œuvre du plan, de l'administration publique et de la gestion,

Notant qu'il est proposé, aux termes de cette dernière résolution, que des services consultatifs suivis soient fournis dans ces domaines par l'Organisation des Nations Unies, en vue plus particulièrement d'élaborer des mesures destinées à faciliter la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant en outre que ces services consultatifs doivent être fournis après qu'auront été constituées des équipes interdisciplinaires sous-régionales qui donneront des avis aux pays sur leur demande,

Reconnaissant qu'une équipe interdisciplinaire efficace implique l'intégration de trois éléments principaux — économique, physique et social,

Reconnaissant également que de nombreux problèmes de l'habitat humain, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale sur les problèmes et les priorités de l'habitat humain¹⁶, proviennent d'un manque d'intégration de ces trois éléments principaux et, en particulier, de la méconnaissance des facteurs de la planification physique,

Persuadé que la constitution de ces équipes interdisciplinaires offre une excellente occasion d'inciter les pays à adopter une telle conception intégrée de leurs efforts en matière de planification,

Soulignant l'importance d'une conception intégrée de la planification du développement lors de la constitution des équipes interdisciplinaires,

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans la mesure des ressources disponibles, chaque équipe interdisciplinaire comprenne, chaque fois que possible, des experts de la planification urbaine et régionale;

2. *Prie également* le Secrétaire général de saisir l'occasion offerte par la constitution de ces équipes interdisciplinaires pour tenir compte des rapports existant entre les éléments économique, social et physique en matière de planification du développement.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1670 (LII). Rénovation de l'habitat urbain provisoire

Le Conseil économique et social,

Rappelant en particulier sa résolution 1224 (XLII) du 6 juin 1967, dans laquelle il a invité instamment les Etats Membres, agissant en coopération avec le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies, à entreprendre des programmes pilotes de caractère pratique répondant aux besoins des pays en voie de développement et visant à améliorer les conditions de vie dans les agglomérations de squatters et dans les taudis des zones urbaines et rurales,

Notant avec inquiétude que les conditions de vie et l'environnement dans les zones en question ne cessent de se dégrader dans un grand nombre de pays et que l'avenir de ces zones est préoccupant¹⁷,

¹⁶ A/8037.

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 4 (E/5086), chap. V, sect. B.*